

B –Annexe financière

Références : note de service N°93-179 du 24 mars 1993 relative au remboursement des frais de transport des élèves stagiaires en entreprises ; notes de services N°2008-176 du 24/12/2008 portant sur une convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel ; Circulaire N°2003-203 du 17/11/2003 portant sur une convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveau IV et V.

L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la période de formation en entreprise ?

Oui Non

Si Oui en Euro: Frais de restauration : Frais de transport : Frais d'hébergement :

ASSURANCES

Pour l'entreprise :	Pour l'établissement LPO Les Iscles
Nom de l'assureur :	Nom de l'assureur : MAIF
N° du contrat :	N° Contrat : 3123072K

Fait à Manosque le

Le chef d'entreprise Signature et Cachet	L'élève ou son représentant légal	Le chef d'établissement Thierry Delahaye
	L'enseignant référent	



CONVENTION DE STAGE DECOUVERTE ENTREPRISE ÉLÈVE bac GT

Nom de l'entreprise (organisme d'accueil) :

Adresse du lieu d'accueil de l'élève :

N° tél.

n° télécopieur :

Mèl :

Représenté(e) par :

Fonction :

Et

Le Lycée Polyvalent LES ISCLES – 04 92 73 41 10 – Fax : 04 92 71 02 92
116. Boulevard Régis Ryckebush 04100 MANOSQUE

Représenté par son Proviseur : **Monsieur Thierry DELAHAYE**

Concernant l'élève :

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Adresse personnelle :

Période 1 : du : au : représentant une durée totale de semaines

Période 2 : du : au : représentant une durée totale de semaines

I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise en œuvre d'une séquence d'observation et de découverte des métiers accomplis dans l'entreprise par un élève sous statut scolaire. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature (entreprise – Lycée – élève si besoin).

Article 2 : Objectifs du stage et entreprise concernée

D'une part, ce stage entre dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information sur le monde du travail menées par le lycée afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Dans les conditions définies par les modalités pédagogiques, ce stage vise :

- l'information des lycéens, pour leur permettre de :
 - découvrir le monde du travail,
 - les sensibiliser au fonctionnement socio-économique,
 - mieux connaître les contraintes et les apports positifs de l'entreprise,
 - connaître les différentes catégories d'emplois existants,
- l'enrichissement de l'enseignement par une expérience permettant de développer leur réflexion sur l'entreprise,
- la facilitation pour chaque lycéen de la construction de son projet d'orientation.

Article 3 : Statut de l'élève

Durant le stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il reste sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération.

Sous le contrôle permanent du tuteur de stage, l'élève est associé aux activités de l'entreprise. Ces activités ne doivent, en aucun cas, le conduire à occuper un poste de travail en autonomie, ni à utiliser des machines ou à effectuer des travaux réputés dangereux (article R 234-11 et suivant du Code du Travail). Le professeur référent assure le suivi de l'élève pendant la période de stage.

Pendant le stage, les contacts directs avec les différentes catégories de personnels seront favorisés. Les élèves conçoivent, dans le respect du secret professionnel, leurs observations dans un livret qui sera remis au professeur référent à l'issue du stage et dont le tuteur en entreprise prend connaissance. En accord avec le représentant de l'entreprise, le professeur référent de l'élève dressera un bilan de stage en fonction des objectifs fixés au départ.

A l'issue du stage, l'Entreprise pourra délivrer à la demande du stagiaire un certificat précisant la nature et la durée du stage.

Il est précisé qu'un modèle de certificat de fin de stage sera disponible auprès de leur professeure principale si la demande lui est faite.

Le stage, objet des présentes, est ouvert à tout élève âgé au minimum de 14 ans, scolarisé dans cette même classe au Lycée des Isclies de Manosque.

Article 4 : Modalités (période – durée - pédagogie)

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

La présence sur le lieu de stage est interdite à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Pour celui de 16 à 18 ans, cette présence est interdite entre 22 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour l'élève de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève de 16 à 18 ans.

N.B : La durée de présence hebdomadaire du stagiaire en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les stagiaires de moins de 15 ans et 35 heures pour les stagiaires de plus de 15 ans répartis sur 5 jours.

L'Entreprise se conformera strictement aux dispositions du Code du Travail et des accords collectifs de sa branche d'activités.

Les activités prévues par l'Entreprise sont les suivantes :

.....
.....
.....

Article 5 : Devoirs de l'élève au sein de l'entreprise

L'élève stagiaire doit se conformer aux règles générales en vigueur dans l'entreprise qui sont portées à sa connaissance. En cas de manquement à ces règles, le responsable de l'entreprise peut mettre fin au stage d'un commun accord avec le chef de l'établissement scolaire.

Le stagiaire est tenu à une obligation de secret absolue. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

Article 6 : Obligations de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Le chef d'établissement d'inscription certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'élève stagiaire en entreprise.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans l'entreprise.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé au chef d'établissement, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'entreprise, à celui de l'établissement (tenue, assiduité, ...) et aux consignes particulières données par le chef d'établissement.

Article 7 : Déclaration d'accident/Assurance

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à signaler au chef d'établissement, dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à un élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets. La déclaration du chef d'établissement ou de l'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'établissement, avec demande d'accusé de réception, dans les 48 heures, non compris le dimanche et les jours fériés.

Responsabilité Civile.

Le stagiaire contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers.

L'attestation d'assurance correspondante est fournie par le ou la stagiaire et annexée à la présente convention. L'Entreprise atteste également avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile.

En signant cette convention, le responsable de l'entreprise atteste que son entreprise a fait l'objet d'une autorisation pour l'accueil de jeunes mineurs auxquels pourront être confiés des travaux réglementés.

II DISPOSITIONS PARTICULIERES

A –Annexe pédagogique : le stage en milieu professionnel est obligatoire.

Encadrement du stagiaire dans l'entreprise :

Nom et Qualité du tuteur de l'entreprise : _____

Tel : _____ Fax : _____ Mél : _____

Encadrement du stagiaire dans l'établissement d'enseignement :

Nom (du ou des) professeurs chargés de suivre le déroulement du stage : _____

Horaires journaliers de l'élève :

	MATIN		APRÈS MIDI		Total en heures
Lundi	De	à	De	à	
Mardi	De	à	De	à	
Mercredi	De	à	De	à	
Jeudi	De	à	De	à	
Vendredi	De	à	De	à	
Samedi	De	à	De	à	
Maximum 35 heures hebdomadaires :					

Visa de la Directrice Déléguée aux
Formations Technologiques et Professionnelles
Magali FILLY

1° Modalités de la concertation entre le (s) professeur (s) et le tuteur pour contrôler le déroulement de la période :

Suivi et contact téléphonique auprès du tuteur et /ou visite par les professeurs sur le lieu de stage au cours ou en fin de période

2° Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour travaux interdits aux mineurs (élèves bénéficiant de la dérogation prévue par le code du travail, cf. article 7 de la convention) :

Pas de travaux effectués sur des équipements dangereux ou produits de même type sans autorisation pour les mineurs.